

VILLE D'EYBENS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le jeudi 23 mai 2019 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 mai 2019

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Pierre Bejjaji - Nolwenn Doitteau - Henry Reverdy - Nicole Elisée - Béatrice Bouchot - Jean-Jacques Pierre - Jean-Luc Rochas - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Françoise Felix - Francie Mégevand - Mehdi M'Henni - Belkacem Lounes - Raoul Urru - Philippe Straboni - Marie Claire Belouassaa

Excusés ont donné pouvoir :

Yves Poitout à Pierre Bejjaji

Karima Mezoughi à Béatrice Bouchot

Marie-France Martinelli à Sylvie Monceau

Pascale Jeandey à Nolwenn Doitteau

Pascale Versaut à Philippe Straboni

Élodie Aguilar à Marie Claire Belouassaa

Absents : Marc Baïetto - Antoinette Pirrello - Hichem Mahboubi

Secrétaire de séance : Mehdi M'Henni

Elus en exercice : 29
Elus présents : 20
Ont donné pouvoir : 6
Absents : 3

1/Rapport de l'exécutif de la collectivité sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune d'Eybens au cours des exercices 2009 à 2016

DEL20190523_1

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Eybens pour les exercices 2009 à 2016.

Conformément aux articles L243-6 et R243-13 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives issu de ce contrôle ainsi que la réponse écrite du Maire a été présenté au Conseil municipal en sa séance du 24/05/2018 et donné lieu à débat.

L'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Ce rapport figure en annexe et a été présenté et débattu en commission « ressources ».

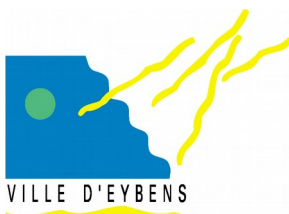
Le Conseil municipal prend acte :

- de la présentation du rapport de l'exécutif de la collectivité sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune d'Eybens au cours des exercices 2009 à 2016 ;
- de la tenue d'un débat en son sein sur le sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

2/Désignation des représentants aux commissions du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)

DEL20190523_2



Le Conseil municipal décide de revoir la désignation des représentants aux commissions du Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise et propose :

- Commission finances : Yves Poitout
- Commission réseau : **Henry Reverdy**
- Commission accessibilité : Henry Reverdy

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal décide d'adopter ces dispositions.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°13 du Conseil municipal du 19 juin 2014

Délibération adoptée par 22 oui, 4 abstentions (Philippe Straboni, Pascale Versaut, Raoul Urru, Belkacem Lounes)

3/Désignation des représentants de la Commission communale d'accessibilité

DEL20190523_3

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

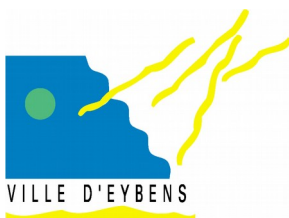
Le Conseil municipal décide de revoir la désignation des représentants de la ville et propose les membres suivants :

- Nicolas Richard
- Nolwen Doitteau
- Henry Reverdy
- Pascal Boudier
- David Gimbert
- Jean-Luc Rochas
- un représentant du groupe « Force de gauche » : Philippe Straboni
- un représentant du groupe « Eybens 2014 » : Elodie Aguilar
- un représentant du groupe « Pour le respect des engagements » : Belkacem Lounes

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°8 du Conseil municipal du 22 mai 2014.

Le Conseil municipal décide d'adopter ces dispositions.



Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Créations et suppression d'emploi

DEL20190523_4

Afin d'anticiper deux recrutements au sein des pôles Aménagement urbain et Transition écologique, sports, patrimoine, le Maire décide la création des postes suivants :

- Adjoint administratif territorial, à temps complet (100%)
- Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, à temps complet (100%)
- Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, à temps complet (100%)

- Rédacteur territorial, à temps complet (100%)
- Rédacteur territorial principal 2ème classe (100%)
- Rédacteur territorial principal 1ère classe (100%)

Afin d'anticiper un recrutement au sein du service des ressources humaines, le Maire décide la création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet (100%)
- Rédacteur territorial principal 1ère classe, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité Technique du 30 avril 2019,

Suite au recrutement du nouveau responsable du service des sports, le Maire décide :

- la création d'un poste de Conseiller territorial des activités physiques et sportives, à temps complet (100%)
- la suppression d'un poste d'Attaché territorial, à temps complet (100%)

Afin d'anticiper deux recrutements au sein du service des sports, le Maire décide la création des postes suivants :

- Éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet (100%)
- Éducateur territorial des activités physiques et sportives 1ère classe, à temps complet (100%)

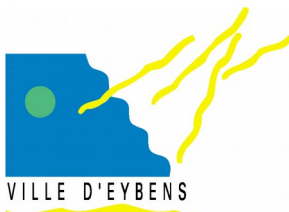
- Éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet (100%)
- Éducateur territorial des activités physiques et sportives 2ème classe, à temps complet (100%)
- Éducateur territorial des activités physiques et sportives 1ère classe, à temps complet (100%)

Compte tenu des besoins identifiés sur la direction du pôle petite enfance et afin d'anticiper le recrutement, le Maire décide la création des postes suivants :

- Cadre territorial de santé paramédical 2ème classe, à temps complet (100%)
- Cadre territorial de santé paramédical 1ère classe, à temps complet (100%)
- Cadre territorial supérieur de santé, à temps complet (100%)

- Puéricultrice territoriale classe normale, à temps complet (100%)
- Puéricultrice territoriale classe supérieure, à temps complet (100%)
- Puéricultrice territoriale hors classe, à temps complet (100%)

Afin d'anticiper le recrutement suite à un départ en retraite, le Maire décide la création des postes suivants :



- Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, à temps complet (100%)
- Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, à temps complet (100%)

Délibération adoptée à l'unanimité

5/Élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et consultations par voie de référendum : attribution d'indemnités complémentaires

DEL20190523_5

Lorsqu'à l'occasion des consultations électorales, il est fait appel à des agent-e-s pour effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote, la manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent-e.

Trois possibilités existent :

- la récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires,
- le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agent-e-s exclu-e-s du bénéfice des IHTS.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculée sur la base de l'IHTS de deuxième catégorie.

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,

Le Conseil municipal décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des agent-e-s exclu-e-s du bénéfice des IHTS ;
- d'assortir un montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie un coefficient multiplicateur de 3 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°5 du 31 mai 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité

6/Financement du Centre de planification (CPEF)

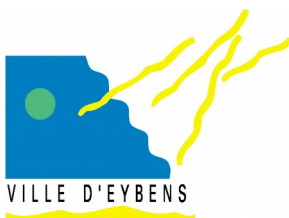
DEL20190523_6

Depuis fin 2018 le centre de planification qui était jusqu'alors situé à Eybens s'est installé à Echirolles.

La localisation rue Victor Hugo était jugée peu lisible : isolement, éloignement des points de transports en commun ; défaut qui nuisait à la fréquentation, notamment par le publics non eybinois.

A présent, installé au 12 avenue des États Généraux à Echirolles, le CPEF bénéficie d'une mutualisation de locaux avec la Maison de l'égalité femmes/hommes de la Métro et l'agence du quotidien Échiroloise.

Une convention entre les villes et les CCAS d'Echirolles, d'Eybens et le planning familial qui gère le CPEF est signée.



Dès les premières semaines de fonctionnement le public eybinois accompagné par les conseillères et usagers de la consultation gynécologique a suivi.

L'équipe demeure très mobilisée sur les actions en direction des publics du territoire eybinois : permanences à l'épicerie « pain d'épices », animations scolaires - en élémentaire et au collège des Saules - et non scolaires se poursuivent au même rythme que précédemment.

La question de la contribution eybinoise au financement du CPEF est désormais posée dans ces nouvelles conditions :

- la ville versait jusqu'alors 1 900 € par an au planning familial pour le fonctionnement du CPEF,
- la charge des locaux, fluides et entretien n'incombe plus à Eybens,
- les interventions en direction des publics eybinois représentent environ 400 heures de travail des conseillères conjugales et familiales (animation pour les scolaires et non scolaires, permanences à l'épicerie sociale, entretiens avec le public Eybinois, rencontres partenariales...),
- de nouvelles actions sont envisagées pour développer l'action vers les publics les plus fragiles notamment en installant des permanences dans les MDH dans l'année qui vient.

Le financement du centre de planification est assuré par les contributions d'acteurs publics complémentaires. Comme beaucoup d'associations le planning familial qui gère le centre de planification déploie des efforts vers ses partenaires pour boucler des budgets contraints.

Afin de renouveler l'engagement de la ville d'Eybens en matière de prévention et d'éducation à l'égalité et pour tenir compte de la situation nouvelle du centre de planification, le Conseil municipal décide de verser une subvention annuelle pour 2019 de 5 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

7/Subvention à la maison des lycéens du lycée Marie Curie pour un projet de développement durable plast'oc

DEL20190523_7

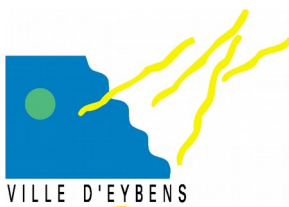
Le lycée Marie Curie s'est engagé depuis deux ans dans une démarche de développement durable globale pour des raisons financières, énergétiques et citoyennes. Le projet pédagogique « plast'oc » engage l'implication de 17 classes tout au long de l'année sur la sensibilisation au développement durable. Des acquisitions de poubelles sont également prévues pour aller au bout de la démarche de tri au sein de l'établissement, ainsi qu'un chargeur de téléphone portable mécanique, sous forme de vélo.

Le lycée, via l'association la maison des lycéens, est en recherche de partenariat dans l'agglomération pour mener à bien ses projets, sa démarche et permettre aussi de la visibilité, à travers des points d'étapes réguliers dont le prochain prévu le 4 juin 2019 au lycée Marie Curie.

La ville d'Eybens soutient cette dynamique par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil municipal décide de voter une subvention de 300 € à la Maison des lycéens, et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Cette somme est prévue au chapitre 65 - ligne 6574



Délibération adoptée à l'unanimité

8/Subvention exceptionnelle au 93ème Régiment d'artillerie de montagne – Journée de solidarité au profit des blessés de l'armée de Terre

DEL20190523_8

En complément des actions menées par les organismes institutionnels, des associations à but non lucratif œuvrent pour améliorer le quotidien des soldats blessés en opération, pour soutenir leurs proches et pérenniser la prise en charge des familles endeuillées.

Dans cet esprit, le 93ème Régiment d'artillerie de montagne basé à Varcès et régulièrement présent lors des cérémonies commémoratives de la Ville d'Eybens, organise le mercredi 19 juin 2019 la huitième édition de la « Montée de l'Alpe d'Huez ».

En partenariat avec la commune de l'Alpe d'Huez, cette épreuve est ouverte à tous ceux qui souhaitent y participer et notamment aux amateurs de course à pied et de cyclotourisme. L'intégralité des bénéfices générés sera reversée au profit des blessés et de leurs familles.

Afin d'associer la Ville d'Eybens à cette démarche, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au 93ème Régiment d'artillerie de montagne pour l'organisation de cette journée caritative.

Cette somme est prévue sur le chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité

9/Tarifification du temps de restauration scolaire

DEL20190523_9

Le coût de la pause méridienne par enfant pour la Ville comprend le coût du repas mais également le coût du personnel d'animation et d'entretien qui assure la restauration scolaire ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments.

La Ville subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF et la Ville complète à hauteur du coût total de la pause méridienne.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'équipe municipale propose une reconduction des tarifs de la restauration scolaire identique à l'année 2018-2019.

Les tarifs appliqués aux familles seront donc les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotien Familial	Tarifs Eybinois	Tarifs Extérieurs	Etablissements spécialisés, stagiaires, intervenants, parents, enseignants
QF ≤ 380	1,58 €	7,86 €	5,95 €
380 < QF ≤ 1500	QF * 0,47946% - 0,2420	7,86 €	5,95 €
1500 < QF ≤ 2500	QF * 0,08500% + 5,6750	8,00 €	5,95 €
QF > 2500	7,80 €	8,40 €	5,95 €

Dans le cas particulier où le repas est fourni par la famille pour raisons médicales, le prix appliqué sera de 25% du tarif concerné.

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro :

- égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur
- en dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro :

- égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur
- en dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur

Le Conseil municipal décide d'approuver cette tarification.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/Tarifification des temps d'accueil périscolaire

DEL20190523_10

Le coût de l'accueil périscolaire pour la Ville comprend le coût du personnel d'animation et les coûts de fonctionnement des bâtiments. La Ville subventionne en partie le coût de l'accueil périscolaire pour toutes familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

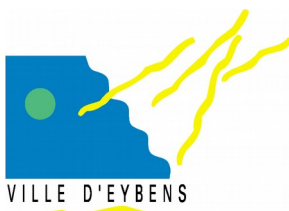
Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF et la Ville complète à hauteur du coût total de cet accueil périscolaire.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'équipe municipale propose une reconduction des tarifs du périscolaire identique à l'année 2018-2019.

Les modalités d'application de la tarification de l'accueil périscolaire restent inchangées :

- La tarification est appliquée aux 3/4 d'heure
- Tout créneau de 3/4 d'heure entamé est dû



VILLE D'EYBENS

- Le tarif maximum est appliqué pour les QF supérieur à 2500
- Un tarif dégressif est appliqué sur le périscolaire du soir pour un accueil de 1h30 avec proposition d'activité

Pour les eybinois

- Le tarif minimum est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 380
- Le tarif évolutif est appliqué pour des QF compris entre 380 et 2500
- Le tarif maximum s'applique pour des QF supérieur à 2500

Pour les extérieurs

3 tarifs fixes sont appliqués en fonction du QF des familles.

- Tarif 1 pour les QF inférieur ou égal à 1500.
- Tarif 2 pour les QF compris entre 1500 et 2500
- Tarif 3 pour les QF supérieur à 2500, c'est le tarif maximum

Les tarifs appliqués aux familles seront les suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotien Familial	Tarifs Eybinois pour 3/4 heure	Tarifs Extérieurs pour 3/4 heure	Tarifs Eybinois et Extérieurs pour 1h30
QF ≤ 380	0,21 €	2,28 €	Tarif 3/4 heure * 1,8
380 < QF ≤ 1500	$QF * 0,15982\% - 0,3973$	2,28 €	
1500 < QF ≤ 2500	$QF * 0,08000\% + 0,8000$	2,50 €	
QF > 2500	2,80 €	3,22 €	

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro :

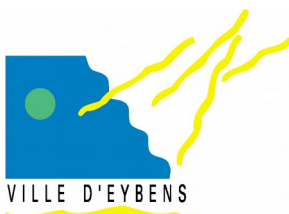
- égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

11/Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'Unité Localisée pour L'inclusion Scolaire (ULIS) à Eybens - année scolaire 2018-2019

DEL20190523_11



La ville d'Eybens accueille une Classe d' Unité Localisée pour L'inclusion Scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation de handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de cette classe de participer aux frais de fonctionnement sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée soit pour 2018-2019 la somme de 1 046,67 euros par élève.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Mise à jour de la carte scolaire

DEL20190523_12

Il convient d'établir un document officiel présentant de manière précise et détaillée, les différents secteurs scolaires de la commune.

Ces secteurs sont au nombre de quatre pour l'enseignement élémentaire : Bel-Air, Bourg, Ruies, Val, et de quatre pour l'enseignement maternel : Bel-Air, Bourg, Maisons Neuves, Ruies.

Chaque secteur comprend toutes les voiries indiquées pour chaque périmètre, avec les habitations qui y sont domiciliées.

Il convient d'ajouter le numéro 2 à l'avenue d'Echirrolles correspondant à une scolarisation sur le groupe scolaire des Ruies.

I - Carte scolaire élémentaire

BEL-AIR

Rues : J.J Rousseau, J. Racine, J. Brenier, de Belledonne, du Pré Batard, du Vercors (côté pair du 34 au 38), V. Hugo, Rabelais, Molière, Stendhal, P. Verlaine, Diderot, C. Piot, F. Chopin, Baudelaire, M. Ravel, E. Rostand, Rimbaud, Ronsard, Lamartine, des Rosiers, des Lilas, de Champ-Fila, Mendès-France (côté pair du 2 au 8), Berlioz, Mozart, Préfleury.

Impasses : A. Gide, des Lauriers, des Fleurs, des Camélias, de Champ-Fila, D. Milhaud, J.B Lulli, R. Parks, F.Villon

Allées : de la Pra, du Rachais

Avenues : Teisseire (côté pair du 8 au 18), de Poisat (côté impair du 61 au 71, côté pair n°70), J. Jaurès (côté pair du 88 au 106, côté impair du 81 au 89)

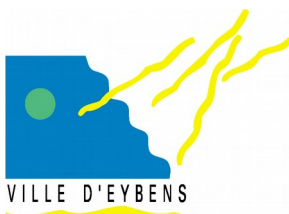
Place : des Coulmes

BOURG

Rues : E. Manet, Cézanne, Renoir, P. Gauguin, du Muret, P. Mistral, J. Macé, du Château, des Vors, des Javaux, Mendès France (côté pair du 10 au 16,côté impair du 9 au 15), des Arraults, de Valmy, de la Tuilerie, des Pellets, A.Bonneton, des Marronniers, des Peupliers, du 4 août 1789, du Général Vergnes, du Crêt, des Vignes, du Cellier, du Pressoir, de la Maritelle (côté impair), rue Antoine Augustin Cournot, rue des Châtaigniers, rue Olympe de Gougues (côté pair du 6 au 12, côté impair du 5 au 15), rue Germaine Tillion

Impasses : des Camélias, des Javaux, de Valmy

Chemins : Bel-Air, de Lagay (côté impair)



Avenues : de Poisat (côté pair du 2 au 50, côté impair du 1 au 31), J. Jaurès (côté pair du 108 au 164, côté impair du 95 au 141), du Maquis de l'Oisans, de Bresson (=côté pair du 2 au 38, côté impair du 1 au 53), de la République

Allées : des Arcelles, du Crêt,

Places : de Verdun, du 11 novembre 1918

RUIRES

Rues : des Gds Champs, du Taillefer, des Ruires, Mendès-France (côté impair du 23 au 25), du Moucherotte, du Pré de la Treille, E. Trouillon, Mounier, R. Cassin, J. Moulin, JP. Sartre, E. de la Boétie, A. Einstein, E. Galois, L. Carnot, I.Joliot Curie, Maupertuis, Mersenne, Baruch Spinoza, J. Bistesi

Impasses : H. Bergson, des Ruires

Places : A. Malraux, L. Terray, Fontenelle, R. Char, G. Dumézil, Michel de Montaigne

Allée : G. Bachelard

Square : B. Pascal

Avenue : d'Echirolles (côté pair du 2 au 16, côté impair du 5 au 15 et du 35 au 59)

VAL

Rues : Galilée, de l'Avenir, P. Helbronner (côté impair du 15 au 17), Voltaire, du 8 Mai 1945, de Cure Bourse, Monge, Descartes, des Jardins, Lavoisier, A. Camus, du Vercors (côté pair du 20 au 26, côté impaire N°11), du Gd Veymont, du Mt Aiguille, du Trièves, de Paris, des Acacias, E. Ravanat, J. Barthez, L. Farçat, Le Nôtre, du 19 mars 1962, de l'Industrie, J. Mermoz, R. Chanas, R. Garros, H. Barbusse, Le Corbusier

Avenues : J. Jaurès (côté pair du 2 au 86, côté impair du 1 au 73), du Général de Gaulle, d'Innsbruck

Allées : de la Pra, du Gerbier, de l'Obiou

Impasses : de l'Avenir, des Bergers

Places : de Gèves, des Tilleuls

Square : des Maisons Neuves

II-Carte scolaire maternelle

BEL-AIR

Rues : J.J Rousseau, J. Racine, J. Brenier, du Vercors (côté pair du 34 au 38), V.Hugo, Rabelais, Molière, Stendhal, P. Verlaine, Diderot, C. Piot, F. Chopin, Baudelaire, M. Ravel, E. Rostand, Rimbaud, Ronsard, Lamartine, des Rosiers, des Lilas, de Champ-Fila, Mendès-France (côté pair du 2 au 8), Berlioz, Mozart, Préfleury.

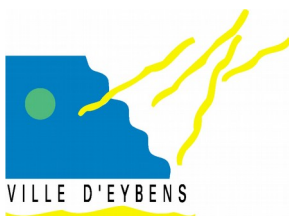
Avenue : Jean Jaurès (côté pair du 88 au 106 côté impair du 81 au 89)

Impasses : A. Gide, des Lauriers, des Fleurs, des Camélias, de Champ-Fila, D. Milhaud, J.B Lulli

Allées : R. Parks, F.Villon

BOURG

Rues : E. Manet, Cézanne, Renoir, P. Gauguin, du Muret, P. Mistral, J. Macé, du Château, des Vors, des Javaux, Mendès France (côté pair du 10 au 16, côté impair du 9 au 15), des Arraults, de Valmy, de la Tuilerie, des Pellets, A.Bonneton, des Marronniers, des Peupliers, du 4 août 1789, du Général Vergnes, du Crêt, des Vignes, du Cellier, du Pressoir, de la Maritelle (côté impair), rue Antoine Augustin Cournot, Olympe de Gouges (côté pair du 6 au 12, côté impair du 5 au 15), rue Germaine Tillion



Impasses : des Camélias, des Javaux, de Valmy

Chemins : Bel-Air, de Lagay (côté impair)

Avenues : de Poisat (côté pair du 2 au 50, côté impair du 1 au 31), J. Jaurès (côté pair du 108 au 164, côté impair du 95 au 141), du Maquis de l'Oisans, de Bresson (côté pair du 2 au 38, côté impair du 1 au 53), de la République, Teisseire (côté pair du 8 au 18), de Poisat (côté impair du 61 au 71, côté pair n°70)

Allées : des Arcelles, du Crêt,

MAISONS-NEUVES

Rues : du Vercors (côté pair du 20 au 26, côté impair n°11), du Gd Veymont, du Mt Aiguille, du Trièves, de Belledonne (côté pair du 2 au 36, côté impair N°15), du Pré Batard, Galilée, de l'Avenir, P. Helbronner (côté impair du 15 au 17), Voltaire, du 8 Mai 1945, de Cure Bourse, Monge, Descartes, des Jardins, Lavoisier, A. Camus, de Paris, des Acacias, E. Ravanat, J. Barthez, L. Farçat, Le Nôtre, du 19 mars 1962, de l'Industrie, J. Mermoz, R. Chanas, R. Garros, H. Barbusse, Le Corbusier.

Avenues : J. Jaurès (côté pair du 2 au 86, côté impair du 1 au 79), du Général de Gaulle, d'Innsbruck

Impasses : de l'Avenir, des Bergers

Allées : du Rachais, de la Pra, du Gerbier, de l'Obiou

Places : des Coulmes, des Tilleuls, de Gèves

Square : des Maisons Neuves

RUIRES

Rues : des Gds Champs, du Taillefer, des Ruires, Mendès-France (côté impair du 23 au 25), du Moucherotte, du Pré de la Treille, E. Trouillon, Mounier, R. Cassin, J. Moulin, JP. Sartre, E. de la Boétie, A. Einstein, E. Galois, L. Carnot, I. Joliot Curie, Maupertuis, Mersenne, Baruch Spinoza, J. Bistes

Impasses : H. Bergson, des Ruires

Places : A. Malraux, L. Terray, Fontenelle, R. Char, G. Dumézil, Michel de Montaigne

Allée : G. Bachelard

Square : B. Pascal

Avenues : d'Echirrolles (côté pair du 2 au 16, côté impair du 5 au 15 et du 35 au 59)

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°DEL20180524_14 du 24 mai 2018.

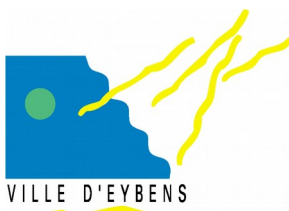
Délibération adoptée à l'unanimité

13/Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

DEL20190523_13

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants, délivrée pour trois ans par le Ministère de la culture est obligatoire pour toute structure dont l'activité principale est l'organisation de spectacle vivant. Cette licence est nominative et Francie Mégevand en est l'actuelle détentrice. Il est donc nécessaire de renouveler la demande afin de nommer l'actuel Maire d'Eybens, Nicolas Richard, comme nouveau titulaire.

Le Conseil municipal décide :



- de nommer Nicolas Richard, Maire, comme titulaire de cette licence
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Tarification du Conservatoire de Musique et de Danse d'Eybens (CRC)

DEL20190523_14

Considérant, la délibération du 28 mai 2015 sur la tarification du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'établissement, les dispositifs pédagogiques ont évolués depuis 2015 ;

Considérant la volonté de conserver les principes de simplicité et lisibilité instaurés par la délibération de 2015, ainsi que le principe d'équité mis en place en 2012 sur la base d'une tarification indexée aux quotients familiaux pour les usagers eybinois ;

Il est nécessaire d'adapter la tarification à l'évolution et à la réalité actuelle de l'offre de cours proposée par le conservatoire de musique et de danse et d'explicitier et clarifier les catégories de tarifs.

Un réajustement entre l'offre de cours et les tarifs est nécessaire pour prendre en compte les situations non envisagées par la délibération du 28 mai 2015.

Les grilles tarifaires, et les modalités présentés ci-après, seront appliquées à partir de septembre 2019.

Catégories de tarifs pour la rentrée scolaire 2019 :

Tarif A : Toute inscription **comprenant un cours individuel d'instrument**

- « Parcours complet » : 1 cours individuel d'instrument + 1 cours de FM + 1 pratique collective
- « Parcours Personnalisé » en musique : 1 cours individuel d'instrument + 1 cours de FM ou 1 pratique collective
- « Initiation instrumentale » en cours individuel.

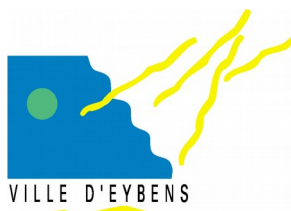
Tarif B : Tout parcours **comprenant un enseignement instrumental en cours collectif** (2 à 4 élèves)

- selon offre du Conservatoire (chant pour adolescents - violon baroque - ...)
- « parcours complet avec enseignement instrumental en cours collectif » : 1 cours d'instrument en cours collectif + 1 cours de FM + 1 pratique collective
- « initiation instrumentale » en cours collectif – 1 cours

Tarif C : **Tout parcours de danse et de pratiques collectives sans cours d'instrument**

- « une pratique collective seule » : orchestre, chœur, FM, atelier jazz, éveil musical,
- « plusieurs cours de pratiques collectives » : orchestre, chœur, FM, atelier jazz, ...
- « parcours danse à 1 cours » : éveil, initiation, début du Cycle 1
- « parcours danse à 2 cours ou plus » : danse classique ou danse contemporaine, fin de cycle 1 et cycle 2

Principes existants conservés :



- **Tarification au quotient familial**
 - Pour les habitants de la ville d'Eybens. Elle ne concerne que les enfants.
 - La ville d'Eybens choisit de concevoir l'échelle des tarifications entre le QF 380 (mini) et le QF 2500 (maxi), en deçà et au delà le tarif est constant.
 - Par convention, les élèves bressonnais enfants et jeunes bénéficient du même tarif indexé au quotient familial que les eybinois. La tarification et la perception des paiements seront effectués par le conservatoire d'Eybens. Cette convention ne concerne pas les bressonnais adultes.

- **Séparation de la tarification des enfants et des adultes.**
 - Les adultes ont un tarif fixe, non indexé au quotient familial.
 - Les jeunes de 18 à 25 ans scolarisés, étudiants/apprentis ou sans emploi, bénéficient du tarif enfant (Eybinois au QF ou non Eybinois).
 - Les eybinois demandeurs d'emplois, emplois précaires, retraites précaires, etc... bénéficient des dispositifs d'aides spécifique notamment du CCAS (chéquier culture, ...).

- **Séparation de la tarification des élèves non Eybinois.**
 - Exception : les agents de la ville d'Eybens et leurs ayants-droits ne résidant pas sur la commune, les membres de l'harmonie bénéficient du tarif eybinois.

- **Tarif dégressif :**
 - 2ème instrument, parcours danse + musique, parcours danse contemporaine + danse classique :
- 20 % sur le tarif le plus bas.

- **Spécificité de tarification pour les cours partagés avec les conservatoires de l'agglomération grenobloise.**
 - Le département danse, comme l'enseignement de quelques instruments particuliers (trombone, violon alto, basson, clavecin....) sont/peuvent être mutualisés avec les établissements de l'agglomération. Notamment le Centre Erik Satie de Saint Martin d'Hères (danse...), le CRI Jean Wiener, etc...
 - Des conventions spécifiques encadrent ces échanges de services au cas par cas.

- **« Parcours personnalisé » :** Ce parcours est accessible sur décision du directeur, il concerne les enfants ou les adultes suivant un enseignement partiel et par conséquent non diplômant. Il concerne de multiples situations : parcours adultes ; accompagnement des jeunes collégiens, lycéens ou étudiants ne pouvant suivre l'ensemble des enseignements, mais soucieux de poursuivre une pratique. Le parcours personnalisé est accessible à partir du 2nd cycle.

Tarifs enfants et jeunes (18-25 ans scolaires, étudiants ou sans emploi)						
	Eybinois					Non Eybinois
	QF ≤ 380	Q380 < QF < 1500	QF 1500	Q1500 < QF < 2500	QF ≥ 2500	
Tarif A : parcours avec cours instrumental individuel						
Initiation et parcours	71,30 €	0,2176 x QF -	315,00	0,0390 x QF	354,00 €	692,78 €

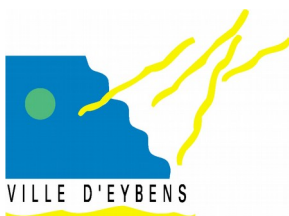
complet cycle 1		11,3839	€	+256,50		
Cycle 2, Cycle 3 et parcours personnalisé	132,50 €	0,2180 x QF +49,6464	376,70 €	0,0513 x QF +299,75	428,00 €	798,16 €
Tarif B : parcours avec enseignement instrumental en cours collectifs (2 à 4 élèves)						
Initiation instrumentale en cours collectif	47,00 €	0,0772x QF +17,6518	133,50 €	0,02 x QF + 103,50	153,50 €	179,50 €
Parcours complet avec cours instrumental en cours collectif	60,00 €	0,1027 x QF +20,9821	175,00 €	0,02 x QF + 145	195,00 €	235,40 €
Tarif C : Danse et pratiques collectives						
Une pratique collective seule/danse (1 cours)	35,00 €	0,0509 x QF + 15,6607	92,00 €	0,02 x QF + 62	112,00 €	124,00 €
Plusieurs pratiques collectives/danse (2 cours et plus)	60,00 €	0,1027 x QF +20,9821	175,00 €	0,02 x QF + 145	195,00 €	235,40 €

Tarifs adultes (18 ans et plus)		
	Eybinois	Non Eybinois
Tarif A : parcours avec cours instrumental individuel		
Parcours complet ou personnalisé avec cours individuel	432,10 €	919,16 €
Tarif B : parcours avec enseignement instrumental en cours collectifs		
Initiation instrumentale en cours collectif	153,50 €	186,00 €
Parcours complet avec cours instrumental en cours collectif	195,00 €	235,40 €
Tarif C : Pratiques collectives		
Une pratique collective seule	112,00 €	136,40 €
Plusieurs pratiques collectives	195,00 €	235,40 €

Un droit de reprographie de 6,65 € est perçu pour tout inscrit au CRC.

Modalités de paiement :

- Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro : égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en-dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur.
Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro : égal ou au dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.
- Le droit d'inscription payé par les familles pour les enfants et jeunes eybinois est fixé en fonction du quotient familial CAF transmis au moment de l'inscription. Sans communication



de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.

- Il est possible de payer en trois règlements maximum entre novembre et mars de l'année scolaire en cours. Passé le 31 mars, les dossiers d'impayés sont transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.
- Modes de règlement acceptés :
 - les Chèques "Pass culture" du Chéquier Jeune Isère (Pack loisirs) pour le paiement d'une partie des droits d'inscription.
 - les Chèques Culture du CCAS de la ville d'Eybens. Ceux-ci donnent droit à un tarif maximum annuel de 40 € pour les enfants et 60€ pour les adultes , quelle que soit la discipline ou le cursus.
 - Les chèques bancaires et postaux, les espèces
- En fonction des places disponibles, il est possible d'intégrer le Conservatoire en cours d'année (cours individuels et pratiques collectives). Le calcul des droits d'inscription se fait alors au prorata du temps restant jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- L'engagement au Conservatoire de musique et danse est annuel. Toute année commencée est due dans son intégralité, même si l'élève quitte le Conservatoire en cours d'année.

Toutefois, l'élève dispose de 2 cours d'essai dans une nouvelle activité avant de confirmer son inscription. S'il ne désire pas poursuivre l'activité à compter du 1er octobre, il le confirme par écrit à l'administration. Dans ce cas, son inscription est annulée et ne donnera pas lieu à un paiement.

En cas d'arrêt en cours d'année pour raison de force majeure dûment justifiée, un remboursement pourra être mis en place au prorata du temps de cours effectué.

- Justificatifs :
 - Pour l'obtention du tarif eybinois, l'élève doit produire lors des inscriptions un justificatif de domicile officiel (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone fixe, avis d'imposition) de moins de trois mois.
 - Les tarifs réduits jeunes seront également appliqués sur présentation d'un justificatif en cours de validité

Le Conseil municipal décide d'approuver la nouvelle grille tarifaire du CRC à partir du 1^{er} septembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

15/Tarifification des spectacles de la saison culturelle 2019/2020

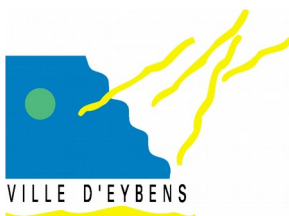
DEL20190523_15

TARIFICATION GÉNÉRALE

La tarification de la saison culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant, à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers le système d'abonnement.

Pour la saison 2019-2020, il est proposé que les tarifs de la saison ne soient pas modifiés.

	ODYSSEE	AUTRE RIVE
Plein tarif	17 €	12 €
Tarif cartes <i>Membres d'un organisme ayant signé un accord avec la Ville (CE, amicales, institutions, autres salles de spectacle...), agents Ville d'Eybens, intermittents du spectacle, adhérents CLC, abonnés médiathèque</i>	13 €	10 €
Tarif réduit <i>Moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, minimum vieillesse), élèves du CRC, accompagnants d'élèves mineurs du CRC</i>	9 €	9 €
Tarif abonnement <i>3 spectacles payants minimum ; 4^{ème} spectacle gratuit pour les eybinois</i>	11 €	9 €
Tarif abonnement réduit <i>3 spectacles payants minimum ; 4^{ème} spectacle gratuit pour les eybinois</i>	7 €	7 €
Tarif unique représentations tout public de «Variations » et « Ceto »	5€	
Tarif enfant <i>Enfant de moins de 12 ans</i>	5 €	5 €
Tarif scolaires	Maternelles / Élémentaires :5€ Collèges / Lycées : 9€ Accompagnateurs gratuits	Maternelles / Élémentaires :5€ Collèges / Lycées : 9€ Accompagnateurs gratuits
Tarif groupes institutionnels	13€ par adulte 9€ par jeune de moins de 26 ans 5€ par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*	10€ par adulte 9€ par jeune de moins de 26 ans 5€ par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*
Tarif groupes <i>10 personnes minimum</i>	13 € 1 place gratuite pour 10 places achetées	10 € 1 place gratuite pour 10 places achetées
Exonération	Presse et médias, équipes artistiques et techniques,	Presse et médias, équipes artistiques et techniques,



	programmeurs, protocole et personnel Ville bénéficiaire	programmeurs, protocole et personnel Ville bénéficiaire
--	---	---

* Gratuité pour les accompagnateurs :

- Jeunes de 12 ans et plus et adultes : 1 accompagnateur pour 12 personnes
- Enfants entre 3 et 11 ans : 1 accompagnateur pour 8 enfants

La gratuité est accordée aux enfants et accompagnateurs des équipements petite enfance de la Ville, dans le cadre des « représentations scolaires ».

La gratuité est accordée aux accompagnateurs de personnes à mobilité réduite au titre institutionnel ou professionnel (auxiliaires de vie...).

TARIFICATION SPÉCIFIQUE

Dans le cadre d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle, un tarif unique spécifique pourra être appliqué à un ou plusieurs spectacles.

Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, la tarification des spectacles pourra être modifiée dans un but d'harmonisation des tarifs entre partenaires.

Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures, un tarif réduit pourra être accordé pour certains spectacles. Exemple : partenariat avec le COS de la Ville d'Eybens sur une sélection de spectacles « Coups de cœur ».

Dans le cadre de l'action culturelle en lien avec les spectacles de la programmation, des tarifs réduits pourront être proposés aux participants aux activités artistiques et éducatives mises en place.

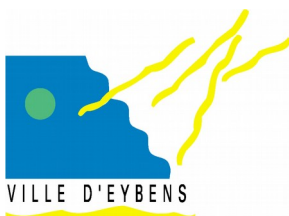
Une tarification spécifique sera appliquée aux professionnels du secteur culturel, répartis en deux catégories. Les personnels des structures partenaires pourront bénéficier d'exonérations. Les autres professionnels bénéficieront d'une invitation par structure et par spectacle. Le tarif réduit sera consenti si d'autres places sont réservées sur le même spectacle.

MODES DE RÈGLEMENT SAISON CULTURELLE

Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre du Trésor public, cartes bancaires, cartes M'Ra !, chèques culture-loisirs de la Ville d'Eybens et Pass'Culture Découverte (Pack Loisirs du Département de l'Isère).

Le paiement par carte bancaire à distance est autorisé pour les réservations prises par téléphone ou par Internet.

La billetterie de l'Odyssée peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.



Pour les spectacles se déroulant à L'Autre Rive et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée 1h avant le début du spectacle.

Les modalités de recouvrement des sommes perçues seront précisées par l'arrêté de régie de recettes de la billetterie de l'Odysée.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

16/Vente de documents désherbés de la Médiathèque

DEL20190523_16

Les Médiathèques municipales désherbent régulièrement leurs collections. Le désherbage s'opère sur les documents trop usés, sur ceux dont le contenu est obsolète, mais aussi lorsqu'ils n'ont plus de lectorat potentiel.

Il est proposé de vendre ces documents à l'Odysée vendredi 21 juin 2019 de 13h à 20h et samedi 22 juin 2019 de 10h à 18h.

Plus de 2 000 documents (la liste des ouvrages désherbés peut être consultée à la Médiathèque) seront mis en vente selon les tarifs prévus dans la délibération tarifaire

- 3 € pour les beaux livres
- 1 € pour les albums, bandes dessinées, romans, documentaires
- 0.50 € livres de poche, romans jeunesse, second choix et cd
- 0.10 € pour les revues

Braderie à partir de 16h samedi 22 juin : un rabais de 50% sera effectué sur le total des achats.

Les recettes seront encaissées par la régie des recettes de la Médiathèque.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente des documents désherbés de la Médiathèque
- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,
- d'autoriser l'encaissement de ces produits sur la régie recettes de la Médiathèque.

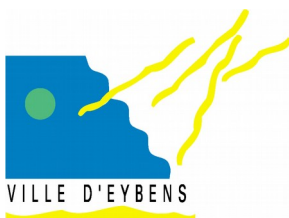
Délibération adoptée à l'unanimité

17/Convention de partenariat pédagogique entre la Ville d'Eybens et l'Association Echo de la Balme - Harmonie de Fontaine

DEL20190523_17

Les enseignants du Conservatoire de musique et de danse d'Eybens proposent à leurs élèves, d'expérimenter la scène en se produisant lors d'auditions ou spectacles au cours de l'année scolaire. Dans ce cadre, la classe de guitare proposera une audition-spectacle « pirates en classe de mer », lundi 17 juin 2019, à l'Auditorium de l'espace culturel Odysée.

Dans une démarche de partenariat, l'harmonie junior de Fontaine (association Echo de la Balme) est invitée à participer à la mise en œuvre du spectacle et à se produire sur scène le 17/06/2019 avec la classe de guitare du conservatoire d'Eybens.



Au delà des objectifs pédagogiques, ce projet répond aux objectifs de développement de partenariat et de mutualisation dans l'espace métropolitain.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens la convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville d'Eybens et l'Association Echo de la Balme – Harmonie de Fontaine collaboreront à la mise en place d'un concert commun donné lundi 17 juin 2019 à l'Odyssée à Eybens.

Délibération adoptée à l'unanimité

18/Contrat de parrainage entre la Ville d'Eybens et la SEMITAG pour la communication culturelle

DEL20190523_18

La SEMITAG propose un partenariat de communication à tous les acteurs culturels de l'agglomération.

La SEMITAG s'engage sur :

- deux campagnes de diffusion des visuels fournis par le parrainé dans le cadre de ses campagnes sur les écrans numériques embarqués à bord des trams et des bus du réseau TAG équipés pour une durée de quinze jours,
- deux campagnes de diffusion sur le site Tag.fr pour une durée de deux semaines,
- une campagne d'affichage aux arrêts, affiches fournies par le parrainé (100) en 60 x 80cm pour une durée de quinze jours.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- insérer le logo TAG sur les supports de communication (plaquette de la saison culturelle, affiches et flyers des deux spectacles concernés),
- appliquer le tarif carte pour les abonnés TAG sur les deux spectacles,
- mettre à disposition six places exonérées pour chacun des spectacles concernés, intégrés comme lots à gagner lors de concours organisés par la SEMITAG.

Les deux spectacles présentés pour la saison prochaine sont Oh Oh ! de la Cie Bacçalà et L'ABCDère d'André Minvielle (Semaine Jazz).

Le Conseil municipal décide d'adopter ce projet de partenariat et d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens le contrat définissant les conditions de ce partenariat.

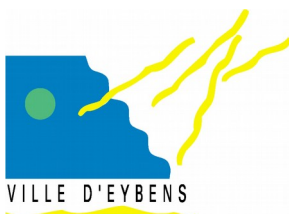
Délibération adoptée par 24 oui, 2 abstentions (Raoul Urru, Belkacem Lounes)

19/Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'association Thalie

DEL20190523_19

Thalie est une association grenobloise d'intérêt général créée en janvier 2016. Elle est entièrement gérée par des jeunes étudiants musiciens (dont un ancien élève du Conservatoire d'Eybens), désireux de se produire pour partager et se fédérer autour de projets musicaux. Toutes leurs actions sont gratuites et d'accès libre, le but premier étant de promouvoir les jeunes interprètes de la musique issus des différents Conservatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au delà des objectifs pédagogiques, ce projet répond aux objectifs d'aide aux jeunes musiciens, notamment issu des parcours du Conservatoire d'Eybens.



Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens la convention définissant les conditions de prêt à titre gracieux de la salle C du Conservatoire le 1^{er} juin 2019 pour une journée de répétition.

Délibération adoptée à l'unanimité

20/Subvention à projet pour l'association Intermezzo

DEL20190523_20

L'association Intermezzo propose d'organiser l'accueil d'un orchestre allemand dans le cadre du jumelage d'Eybens avec Arnstorf. L'objectif est de faciliter la rencontre et l'échange de pratiques entre musiciens français et allemands. Ce projet se déroulera la dernière semaine d'août 2019, en lien avec le Conservatoire de musique et de danse.

Le Conseil municipal décide de voter une subvention à projet de 600 €, avec un premier tiers versé à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restant après étude du bilan du projet, si besoin.

Cette somme est prévue au chapitre 65 - ligne 6574 VIA D627.

Délibération adoptée à l'unanimité

21/Subvention à projet pour l'association Cie du Savon Noir

DEL20190523_21

L'association La Compagnie du Savon Noir propose un projet d'action culturelle nommé "l'énigmatique poésie du désir" en pratique amateur. Après avoir proposé à L'autre rive une lecture du "Lit des Autres" spectacle professionnel en cours de création, abordant la question des rapports affectifs des personnes porteuses de handicap en institutions, il s'agit pour la Compagnie de réaliser un parcours auprès de différents publics autour de ce même sujet. Des ateliers, d'écriture, de dessins et de théâtre sont prévus notamment à l'EPHAD Claudette Chesne et au collège les Saules.

Le Conseil municipal décide de voter une subvention à projet de 890 €, avec un premier tiers versé à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restant après étude du bilan du projet, si besoin.

Cette somme est prévue au chapitre 65 - ligne 6574 VIA D627.

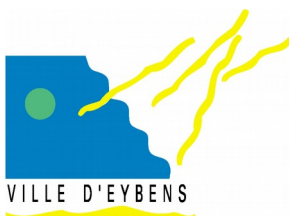
Délibération adoptée à l'unanimité

22/Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Grenoble Vizille édition 2019

DEL20190523_22

Le dimanche 7 avril 2019, la septième édition du Grenoble-Vizille (22 km) est passée une nouvelle fois par Eybens à partir de 9h45, avec un ravitaillement pour les coureurs sur la place de Verdun. C'est dans le parc de la mairie d'Eybens, un peu plus tôt à 8h30, que le départ de la randonnée Eybens-Vizille a été donné.

Le Grenoble-Vizille, est une course au profil atypique (280 m de dénivelé positif), à réaliser seul (SOLO) ou en relais (DUO ou QUATRO, nouveauté 2019), rythmé par des groupes de musique et un concours de déguisements. Cet événement s'est affirmé comme le rendez-vous running du printemps grenoblois. Conjuguant sport et histoire, challenge personnel et fête collective, le



Grenoble Vizille est en ce sens emblématique. La solidarité, la culture et l'éco-responsabilité sont pris en compte dans cette manifestation. L'édition 2019 a réuni près de quatre mille coureurs (3 925).

La randonnée de quinze kilomètres a fait le plein de participants avec un total de mille inscrits, sur le parcours fléché au départ du parc de la mairie d'Eybens.

Pour cet événement, qui est reconnu parmi les coureurs et les marcheurs, la ville participe à sa mise en place, en engageant des moyens humains et matériels. En complément de ces aides indirectes, le Conseil municipal décide un soutien financier pour un montant s'élevant à 900 €.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Délibération adoptée par 22 oui, 4 abstentions (Philippe Straboni, Pascale Versaut, Raoul Urru, Belkacem Lounes)

23/Subvention exceptionnelle pour Les Archers du château d'Eybens

DEL20190523_23

Le club des archers du château qui compte cent cinquante adhérents, s'entraîne en période hivernale et en cas de repli au boulodrome couvert des Condamines. Il utilise pour sa pratique plusieurs pas de tir dont un mur de cibles.

Il est à noter, que jusqu'à ce jour, le club assure seul le coût d'entretien de cette installation qui est par ailleurs utilisée par la section tir à l'arc de l'ESAGAMI et parfois par les activités péri scolaire organisées par la commune.

La structure de ce mur datant de vingt-six ans, le club a souhaité la remplacer par un ensemble de cinq modules de tir plus adapté à la pratique actuelle, et notamment au moment du changement du stramite qui est le matériau qui compose la zone d'impacts des flèches.

Cet aménagement qui a été réalisé pour un montant de 9 120 € et inauguré le 27 janvier 2019 a été payé par le club.

Ce dossier a été présenté au Conseil de la Vie Associative du 6 mars 2019.

Afin d'aider le club Les Archers du château à participer à son auto financement, le Conseil municipal décide de lui verser une subvention de 2 500 €.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 204 - Article 204 22

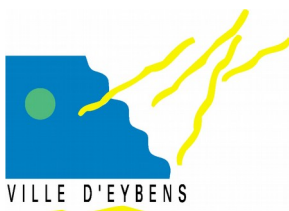
Délibération adoptée à l'unanimité

24/Subvention exceptionnelle pour La Joyeuse Boule d'Eybens

DEL20190523_24

Le 22 mars 2019, à l'initiative des dirigeants du Comité de gestion du boulodrome et licenciés de la Joyeuse boule d'Eybens, une soirée a été organisée pour célébrer les 30 ans du boulodrome couvert des Condamines.

Cette soirée festive a réuni cent vingt personnes, sociétaires, élus municipaux, sponsors, en présence de Philippe Coquet, Président de la Fédération Française du Sport Boules et Michel Gentile, Président du Comité Bouliste de l'Isère. Au programme, avant le temps officiel des discours, se sont déroulées des démonstrations de tirs sportifs animées par Jacques Faresse,



Directeur Technique National et des ateliers de traditionnel pour l'initiation aux personnes découvrant l'activité.

Le lendemain et le sur lendemain le boulodrome a été le lieu de l'organisation des Finales du Championnat de France des clubs Jeunes (moins de 15 ans, moins de 18 ans).

Ont participé à cette compétition huit équipes de six joueurs pour chacune des catégories.

Un public très nombreux a assisté (plus de 500 personnes sur les deux jours) à ces parties finales très disputées.

L'ensemble des équipes ayant participé à cette compétition, tout comme la Fédération Française de Sport Boules qui en avait confié l'organisation à la Joyeuse Boules, se sont félicitées de la qualité de l'accueil durant l'ensemble du week-end.

Ce dossier a été présenté au Conseil de la Vie Associative du 6 mars 2019.

Afin d'aider le club de la Joyeuse Boule à supporter le coût de ces deux manifestations dont le montant s'est élevé à 3 400 €, le Conseil municipal décide de lui verser une subvention de 800 €.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Délibération adoptée à l'unanimité

25/Subvention exceptionnelle pour Le Judo Club d'Eybens

DEL20190523_25

Le dimanche 17 mars 2019 a eu lieu au gymnase Roger Journet la huitième édition du Kenzan organisé par le Judo club d'Eybens.

Ce tournoi annuel ouvert à tous, dont aux enfants porteurs de handicap, attire toujours autant de licenciés et non licenciés. Sa formule demeure innovante car hors circuit des compétitions, permet aux jeunes (de mini-poussins à benjamins) de se familiariser aux tournois sportifs et permet également de faire le lien entre les séances d'entraînement et la compétition officielle.

Pour sa préparation et son animation, cette manifestation a nécessité une forte mobilisation des bénévoles du club.

Le choix ayant été fait de ne demander aucun frais d'inscription aux participants, le club sollicite une aide de la ville afin de pouvoir arriver à financer la totalité des charges dont la distribution d'un goûter bio et éco-responsable à tous les participants et la remise d'un écusson (à coudre sur le Judogi) comme récompense pour se démarquer des autres tournois.

Ce dossier a été présenté au Conseil de la Vie Associative du 6 mars 2019.

Afin d'aider le club de judo à supporter le coût de cette manifestation dont le montant s'est élevé à 2 670 €, le Conseil municipal décide de lui verser une subvention de 1 300 €.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Délibération adoptée à l'unanimité

26/Subvention exceptionnelle pour le club de lutte d'Eybens

DEL20190523_26

Le club de lutte d'Eybens fait parti des associations sportives adhérentes à l'Office Municipal d'Eybens totalisant le moins de licenciés (31).

Elle compte pourtant parmi ses membres des sportifs ayant obtenu des résultats au niveau national.

L'un d'entre eux (Nicolas Monot) s'est porté volontaire à la formation dispensée par la Fédération Française de lutte, du Brevet Fédéral de niveau 1. Ce diplôme permettra au club de pouvoir bénéficier d'un nouvel entraîneur diplômé et ainsi de pouvoir scinder les groupes de jeunes enfants en deux pour une meilleure prise en charge pédagogique mais également permettre d'en accroître le nombre.

Le montant des frais de cette formation s'élève à 895 € et correspond essentiellement à des frais de transports et d'hébergement sur les lieux de formation (7 déplacements).

Ce dossier a été présenté au Conseil de la Vie Associative du 6 mars 2019.

Afin d'aider le club de lutte à supporter le coût de cette formation dont le montant s'est élevé à 895 €, le Conseil municipal décide de lui verser une subvention de 450 €.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Délibération adoptée à l'unanimité

27/Signature d'une convention d'objectifs avec l'association "Olympique Club d'Eybens

DEL20190523_27

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, oblige dans son article 10, les collectivités à établir des conventions d'objectifs avec les associations pour lesquelles elles octroient des subventions annuelles supérieure à 23 000 €.

La loi de 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives reconnaît une compétence forte aux communes dans le domaine du sport et reconnaît aux associations sportives un caractère d'intérêt général.

La Ville d'Eybens a engagé depuis plusieurs années d'importants investissements en faveur de la pratique sportive afin de pouvoir donner satisfaction aux pratiquants et aux associations, lesquelles peuvent utiliser les équipements réalisés.

La Ville d'Eybens attribue aux associations sportives des subventions au nom de l'intérêt public local, dans le cadre de cette mission : rôle éducatif et social, de formation, d'animation dans la ville et dans les quartiers, prévention de la violence, du racisme, et d'éducation des publics.

L'Olympique Club d'Eybens a pour but : la promotion des l'activité du football, l'organisation des compétitions dans sa discipline, la formation des jeunes. En fonction des projets déposés par l'association, et/ou sa participation aux temps d'activités péri scolaire, des sommes complémentaires pourront être attribuées.

La présente convention fixe le montant des aides financières apportées par la ville d'Eybens pour l'année 2019 selon les critères établis dans la convention de partenariat signée avec l'Office Municipal des Sports le 30 novembre 2013.

Ces aides sont sans droit d'abonnement : elles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une

année sur l'autre. La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément au droit budgétaire en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à la délibération du Conseil municipal.

L'Olympique Club d'Eybens s'engage à respecter les objectifs suivant :

- la promotion de l'activité du football,
- l'organisation des compétitions dans sa discipline,
- la formation des jeunes,
- le développement sur la commune du sport féminin.

Le Conseil municipal décide d'adopter la convention d'objectifs avec cette association pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

28/ Régularisations foncières et simplification cadastrale du lieu-dit « Au Crêt »

DEL20190523_28

Dans le cadre des régularisations foncières, par cessions gratuites, de Territoires 38 à la commune, de parcelles, au lieu-dit "Au Crêt" (opération Le Pré au Crêt) et en vue de la simplification cadastrale avec le reversement, dans le domaine public, de toutes les parcelles qui doivent y être, à savoir les voiries publiques, les parkings publics, les aires de stationnement, dans la continuité du principe retenu pour la ZAC des Ruires, la rue Baruch Spinoza, cadastrée AW0263, ainsi que les parkings cadastrés AW0185, AW0264, AW0187, AW0265, AW0199, AW0201, AW0203, AW0266, AW0205 doivent être classés au domaine public de la commune et transférés à Grenoble Alpes Métropole compétente en la matière.

La parcelle cadastrée AW0267 correspondant aux espaces verts restant à usage public, sera intégrée au Parc des Ruires, coté bassin de rétention.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces classements et ces transferts et d'autoriser Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

29/ Dénomination de voirie

DEL20190523_29

Un permis d'aménager n° 038 158 19 10001 a été accordé le 10 avril 2019 pour la réalisation d'un lotissement de neuf lots situé dans le secteur de Champ Fila.

Pour permettre l'accès à ces constructions, une nouvelle voie privée doit être créée.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à cette nouvelle voie privée la dénomination suivante :

- Chemin des Aubépines

Les numérotations de voiries seront les suivantes :

- Lot 1 : 6 Chemin des Aubépines
- Lot 2 : 4 Chemin des Aubépines
- Lot 3 : 3 Chemin des Aubépines
- Lot 4 : 5 Chemin des Aubépines
- Lot 5 : 7 Chemin des Aubépines
- Lot 6 : 9 Chemin des Aubépines
- Lot 7 : 11 Chemin des Aubépines

- Lot 8 : 10 Chemin des Aubépines
- Lot 9 : 8 Chemin des Aubépines

Délibération adoptée à l'unanimité

30/ Vœu adressé au Premier Ministre et à la Ministre du Travail

DEL20190523_30

Pour le maintien d'un service public de proximité spécialisé en droit du travail et de l'emploi, gratuit et accessible à tous dans Grenoble Alpes Métropole.

Les communes de Grenoble Alpes Métropole ont été alertées par l'intersyndicale de la Direccte de l'Isère (Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et par quatre unions départementales de salariés (CGT, CFDT, FSU et Solidaires Isère). Elles nous ont interpellées sur le fait que, depuis le 1^{er} Octobre 2018, les services de la Direccte de l'Isère ne sont accessibles au public que 4h30 par jour, de 9h à 11h30 et de 14 à 16h. Or, le public d'utilisateurs fréquentant les locaux de la Direccte est constitué essentiellement de salariés habitant ou travaillant dans la Métropole, en difficulté dans leur emploi, en procédure de licenciement ou en litige sur une convention collective, un acquis social etc... qui ont besoin d'une réponse rapide et accessible localement dans le cadre d'un dialogue avec un agent disponible.

Cette fonction est assurée surtout par le service des renseignements sur la législation du travail. Or ce service n'est plus accessible physiquement que 2h30 par jour, quatre matinées par semaine (de 9h à 11h30 sauf le mardi matin), et par téléphone 2h par jour (de 14h à 16h sauf le mardi). Aujourd'hui il ne reste que quatre agents à Grenoble pour assurer ce service public contre neuf auparavant. Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'accueil est engorgé, les files d'attente grandissent et le nombre d'utilisateurs ne pouvant plus être reçus augmente, avec une montée des tensions.

Cette baisse conséquente des plages d'ouverture a été décidée par la direction régionale de la Direccte pour un motif « d'harmonisation » des horaires entre les départements. On ne peut que constater qu'elle a été faite « a minima », avec la volonté de dématérialiser les services rendus aux utilisateurs.

Nous considérons cette situation inadmissible pour les salariés et utilisateurs qui doivent pouvoir bénéficier d'un service public local de l'Etat à la hauteur de leurs besoins, gratuit, et accessible.

Notre commune demande donc au Premier Ministre et à la Ministre du Travail, avec les secrétaires de 4 UD de syndicats de salariés en Isère, de prendre rapidement des mesures concrètes pour tenir compte des besoins des utilisateurs du service public du travail et de l'emploi, permettant :

- Le retour à des horaires d'ouverture au public des services de la Direccte conformes aux besoins des utilisateurs, d'au moins 6h par jour ;
- Le maintien d'un accès au service public des renseignements sans rendez-vous, de qualité, gratuit, de proximité, avec accueil physique et rendu par des agents qualifiés en nombre suffisant.

Délibération adoptée à l'unanimité